



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint Mathieu, tenue à la salle communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 16 juillet 2024 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Martine Monette
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :
Patrick Pépin
Norman Lemieux
Jean-Luc Dulude

Est absente madame la conseillère :
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

3.1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte

150-07-2024

4.1_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1 **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2 **PRÉSENCES**
- 3 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 3.1 Ouverture de la séance ordinaire
- 4 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 4.1 Adoption de l'ordre du jour
- 5 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1 Procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 18 juin 2024
- 6 **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 6.1 Correspondance
 - 6.2 Dépôt - statistiques provenant du SSI au 30 juin 2024 - interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
 - 6.3 Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de juin 2024
- 7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**
 - 7.1 Avis de motion et dépôt - Règlement 321-2024
 - 7.2 Avis de motion et dépôt - Règlement 309-2023

8 **RÈGLEMENTS**

9 **ADMINISTRATION**

- 9.1 Approbation de la liste des dépenses
- 9.2 Prévision des dépenses d'entretien général - Juillet 2024
- 9.3 Projet Loi 25 - Hilo Tech
- 9.4 Projet Guignolée des Médias - 5 décembre 2024
- 9.5 Approbation - Règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils - Ville de Candiac

10 **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1 Desserte en gestion des eaux usées - Réponse à la résolution 24-05-144 de la ville de Saint-Philippe du 14 mai 2024

11 **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Fin de contrat - Services professionnels multidisciplinaires pour la reconversion de l'église en espace multifonctionnel
- 11.2 Octroi - Services professionnels multidisciplinaires pour la reconversion de l'église en espace multifonctionnel

12 **TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Approbation décompte 04 final - Bisson Expert
- 12.2 Travaux de rinçage et inspection des bornes d'incendie
- 12.3 Paiement travaux décompte 01 - Programme de lignage et marquage des rues locales 2024
- 12.4 Signature protocole d'entente - Travaux d'infrastructure des égouts et aqueducs chemin Poissant

13 **URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1 P.I.I.A – 2024-0011 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 426 645 (futur 388, rue Principale)
- 13.2 P.I.I.A – 2024-0014 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 561 264 (futur 397, rue Bonneville)

14 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

15 **DIVERS**

16 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

17 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 17.1 Levée de l'assemblée

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.6 Permanence de l'employé 13-1026
- 9.7 Retrait de la Municipalité de Saint-Mathieu de la Communauté Métropolitaine de Montréal

Adoptée à l'unanimité

151-07-2024

5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de juillet 2024. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JUIN 2024 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 juin 2024. Pour le mois de juin 2024, il y a eu 4 interventions du service de sécurité incendie et 7 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUIN 2024

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de juin 2024, 10 permis et certificats ont été émis.

152-07-2024 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 321-2024

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Jean-Luc Dulude, est donné qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 321-2024.

153-07-2024 7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 309-2023

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Norman Lemieux, est donné qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 309-2023.

8. RÈGLEMENTS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

154-07-2024 9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 192 721.10\$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

155-07-2024 9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL - JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 6 721\$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juillet 2024;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

156-07-2024

9.3_PROJET LOI 25 - HILO TECH

CONSIDÉRANT la loi 25 (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*), adoptée en septembre 2021, qui a introduit une importante réforme des lois en matière de protection des renseignements personnels au Québec;

CONSIDÉRANT le besoin imminent de se conformer aux nouvelles normes relatives à la protection des informations personnelles des résidents de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT la soumission 201698-1 préparée par notre firme de soutien informatique Hilo Tech, d'un montant de 13 700\$ plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Oleg V. Lascov, directeur général greffier-trésorier, à signer la soumission 201698-1 d'un montant de 13 700\$ plus les taxes si applicables, pour se conformer aux exigences de la Loi 25;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

157-07-2024

9.4_PROJET GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Entraide Saint-Mathieu dans le cadre d'un projet de guignolée des médias organisé par la Table de sécurité alimentaire de Kateri (TSAK) dont l'Entraide Saint-Mathieu fait partie;

CONSIDÉRANT que cette activité de financement a pour but d'amasser des fonds qui seront remis aux organismes de la TSAK pour la lutte contre la faim dans notre région;

CONSIDÉRANT que par le biais de l'Entraide Saint-Mathieu, la TSAK demande l'appui de la Municipalité pour la concrétisation de ce projet qui aura lieu le 5 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil appuient le projet de guignolées des médias organisé par la Table de sécurité alimentaire de Kateri.

Adoptée à l'unanimité

158-07-2024

9.5_APPROBATION - RÈGLEMENT 1002-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-07 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS - VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac désire modifier son règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en adoptant le règlement 1002-09;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac demande l'appui des villes de Delson, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et La Prairie en vertu de la section 2.3 du guide intitulé : *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal* : « *La municipalité dont le Règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences du Règlement* »;

CONSIDÉRANT l'article 291 du Code de la sécurité routière qui permet à une municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Mathieu donne son appui au règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de la ville de Candiac.

Adoptée à l'unanimité

159-07-2024

9.6_PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 13-1026

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 13-1026 satisfait les exigences requises;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété la période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 13-1026 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 18 juillet 2024, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément aux conditions de travail de l'employé.

Adoptée à l'unanimité

160-07-2024

9.7_RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) avec 81 autres municipalités;

CONSIDÉRANT que Saint-Mathieu fait partie de la CMM par un décret gouvernemental et non par choix;

CONSIDÉRANT que les compétences premières de la CMM sont l'aménagement du territoire, le développement économique, le logement social, le transport en commun et l'environnement;

CONSIDÉRANT que le territoire de Saint-Mathieu est à 97 % composé de terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le territoire de Saint-Mathieu est considéré comme un milieu rural et que les membres du Conseil désirent conserver l'identité rurale de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la taxe sur l'immatriculation par la CMM qui est nécessaire pour boucler le cadre financier du transport en commun métropolitain qui est estimé à 561 M\$;

CONSIDÉRANT que le territoire de Saint-Mathieu n'offre aucun service de transport en commun à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Municipalité et de ses citoyens sont différents des autres municipalités faisant partie de la CMM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE les membres du Conseil demandent officiellement au MAMH de se retirer de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ET QUE la résolution adoptée soit transmise à madame Andrée Laforest ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet, madame Valérie Plante, présidente de la CMM, aux 81 autres municipalités membres de la CMM et monsieur François Legault, premier ministre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

161-07-2024

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DESSERTE EN GESTION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Ville de Saint-Philippe datée du 15 novembre 2022 relative aux travaux d'infrastructures à venir à Saint-Philippe, entente intermunicipale et conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 18 avril 2006 liant les municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que ladite entente a une durée de vingt ans et prendra fin le 18 avril 2026, à moins d'une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a appuyé, à titre de partenaire, la Ville de Saint-Philippe dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour une demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le cadre d'un projet d'amélioration de ses infrastructures visant à augmenter la capacité de son réseau d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a entrepris des travaux de modernisation et d'automatisation de ses stations de pompage;

CONSIDÉRANT que depuis dix ans, les débits sont demeurés stables pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les installations du secteur du parc Cité Mobile sont déficientes et ne répondent plus aux normes et objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT que Cité Mobile devra être raccordé au réseau de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT qu'aucune desserte en eaux usées ne sera maintenue au-delà du 18 avril 2026 par la ville de Saint-Philippe, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente moyennant une participation financière de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT une participation de l'ordre de 15 % au coût global des travaux, soit un montant de 8 M\$ pour accueillir un débit de 810 m³/d, correspondant à environ 900 portes desservies, à verser dès la conclusion de la nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

ET QUE les membres du Conseil autorisent la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à négocier et conclure les termes de l'entente pour une desserte en gestion des eaux usées par la ville de Saint-Philippe, et à la signer pour et au nom de la Municipalité, en tenant compte des critères de la base de l'entente décrits dans la résolution 24-05-144. Cette entente a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la station d'épuration et d'établir le montant de la contribution payable par Saint-Mathieu, ainsi que les modalités de paiement.

Adoptée à l'unanimité

162-07-2024

11.1 FIN DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA RECONVERSION DE L'ÉGLISE EN ESPACE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la résolution 213-08-2021 dans laquelle un contrat pour des services professionnels multidisciplinaires pour la reconversion de l'église en espace multifonctionnel a été octroyé à la firme Marie-Josée Deschênes architecte Inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et la firme Marie-Josée Deschênes architecte Inc. ont des visions différentes quant à la gestion du projet;

CONSIDÉRANT que la reconversion de l'église en espace multifonctionnel est un projet communautaire, donc dédié à la communauté et à ses besoins, ainsi qu'à réaliser avec la participation étroite de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Municipalité de travailler en collaboration avec ses partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mettent fin au contrat actuel avec la firme Marie-Josée Deschênes architecte Inc.

ET QUE ceci soit effectif dès aujourd'hui le 16 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

163-07-2024

11.2 OCTROI - SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA RECONVERSION DE L'ÉGLISE EN ESPACE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT l'offre de service préparé par la firme Nadeau Blondin Lortie architecte pour la révision et l'élagage des plans de l'église reçu le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la reconversion de l'église en espace multifonctionnel est un projet communautaire, donc dédié à la communauté et à ses besoins, ainsi qu'à réaliser avec la participation étroite de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'offre de service comporte une banque d'heures aux tarifs horaires d'un montant total de 10 600\$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a précédemment collaboré avec la firme Nadeau Blondin Lortie architecte sur divers projets et que les services rendus ont toujours été à la hauteur des attentes de celle-ci;

CONSIDÉRANT que des services d'une firme d'architectes est nécessaire pour l'avancement des travaux de reconversion de l'église;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Oleg V. Lascov, le directeur général greffier-trésorier à signer le contrat d'offre de service de la firme Nadeau Blondin Lortie architecte pour un montant total de 10 600\$ plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ) à 50% et à même le Fonds de l'église à 50%.

Adoptée à l'unanimité

164-07-2024

12.1_ APPROBATION DÉCOMPTE 04 FINAL - BISSON EXPERT

CONSIDÉRANT la résolution 077-04-2024 dans laquelle le contrat des travaux correctifs de structure pour la transformation de l'église a été accordé à *Bisson expert en fondation*;

CONSIDÉRANT la contribution du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ);

CONSIDÉRANT la facturation reçue de Bisson Expert d'un montant de 91 958,70\$ plus les taxes applicables, représentée par les décomptes 3 et 4, incluant la facturation finale;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été supervisés et acceptés par monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement des décomptes 3 et 4 d'un montant de 91 958,70 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ) à 50% et à même le Fonds de l'église à 50%.

Adoptée à l'unanimité

165-07-2024

12.2_ TRAVAUX DE RINÇAGE ET INSPECTION DES POTEAUX D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu est responsable de l'entretien du réseau d'aqueduc de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une inspection des poteaux d'incendie et des vannes d'isolement est nécessaire dans le cadre du programme quinquennal d'inspection des poteaux d'incendie 2023-2027;

CONSIDÉRANT que le contrat quinquennal 2023-2027, renouvelé annuellement, d'inspection des poteaux d'incendie avec la compagnie SIMO, actuellement Helios O&M, octroyé par la résolution 127-05-2023 suite à l'appel d'offre public, arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que la révision des quantités et l'indice des prix à la consommation (IPC) ont été pris en compte, avec une augmentation de 3,6 % pour novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la compagnie SIMO, actuellement Helios O&M, a démontré sa capacité à réaliser les travaux de manière efficace et conforme aux normes de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Mathieu renouvelle le contrat annuel d'inspection des poteaux d'incendie avec la compagnie SIMO, actuellement Helios O&M, pour l'année 2024;

QUE les quantités et les prix du contrat seront révisés pour tenir compte de l'IPC de 3,6 % pour novembre 2023, pour une somme de 11 385,26 \$ avant taxes;

QUE la compagnie SIMO, actuellement Helios O&M, sera chargée de réaliser l'ensemble des services prévus pour l'année 2024 avant le 31 octobre 2024;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

166-07-2024

12.3_PAIEMENT TRAVAUX DÉCOMPTE 01 - PROGRAMME DE LIGNAGE ET MARQUAGE DES RUES LOCALES 2024

CONSIDÉRANT la résolution 188-07-2023 relative au programme quinquennal de lignage et marquage de rues locales pour 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT que le mandat a été octroyé à la firme Marquage signalisation Rive-Sud;

CONSIDÉRANT la facture 2791 reçue le 10 juin 2024 pour les travaux de marquage effectués cette année;

CONSIDÉRANT la résolution 110-05-2024 relative à la signature du *Programme d'aide à la voirie locale* offert par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 12 450\$ plus les taxes si applicables est remboursable par le MTMD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement d'une partie des travaux réalisés pour l'année 2024 par la firme Marquage Signalisation Rive-Sud pour le programme quinquennal de lignage et marquage des chaussées, pour une somme de 20 057,41 \$ plus les taxes applicables, dont 12 450 \$ plus les taxes applicables sont remboursables par le MTMD;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

167-07-2024

12.4_SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DES ÉGOÛTS ET AQUEDUCS CHEMIN POISSANT

CONSIDÉRANT la demande de construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 618 223 (futur 105 chemin Poissant) approuvée par la résolution 144-06-2024;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été rédigé par la Municipalité afin d'encadrer la gestion et la réalisation des travaux d'infrastructure à réaliser sur le chemin Poissant;

CONSIDÉRANT que le Requéran et le Propriétaire s'engage à déboursier 100% des frais inhérents à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

ET QUE les membres du Conseil autorisent madame Lise Poissant, mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer le protocole d'entente ci-haut mentionné pour les travaux d'infrastructure sur le chemin Possant.

Adoptée à l'unanimité

168-07-2024

13.1 P.I.I.A – 2024-0012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 2 426 645 (FUTUR 388, RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant le lotissement ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sera déposé prochainement pour le projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 426 645;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'habitation unifamiliale isolée respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture préparé par Judith Vaillancourt, technologue professionnel, numéro de dossier DD1-23144;

2. Plan d'implantation signé par Charles Beaudin, arpenteur géomètre, version datée du 23 mai 2024;

3. Les revêtements utilisés seront :

-Un revêtement de maçonnerie, modèle *Collection lotis grande* de couleur *Coquille* du fabricant *Rinox*;

-Un revêtement de déclin d'*Aluminium* installé à l'horizontale, modèle *Collection Tiago* de couleur *Noir mât* du fabricant *Rialux*;

-Un revêtement de déclin d'*Aluminium* installé à l'horizontale, modèle *Collection Tiago* de couleur *Tiago* du fabricant *Rialux*;

-Un revêtement de déclin de *Canoxel* installé à l'horizontale, modèle *Collection Ridgewood D-5* de couleur *Granite* du fabricant *Maibec*;

-Toutes les portes et fenêtres en façade avant seront de couleur Noir;

-Un revêtement de toiture *métallique*, modèle *Bravo* de couleur *Noir* du fabricant *Éco Marco*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur un lot projeté à même le lot 2 426 645 tel que présenté pour la raison suivante:

- Le projet tel que présenté, ne correspond pas avec les critères architecturaux du règlement sur les PIIA concernant le noyau villageois.

Adoptée à l'unanimité

169-07-2024

13.2_P.I.I.A – 2024-0014 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL 6 561 264 (FUTUR 397, RUE BONNEVILLE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sera déposé prochainement pour le projet prévu sur la rue Principale à même le lot 6 561 264;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'habitation unifamiliale isolée respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture préparé par France Gagné, technologue professionnel, datée du 28 mars 2024;

2. Plan d'implantation signé par Roch Mathieu, arpenteur géomètre, version datée du 18 mars 2024;

3. Les revêtements utilisés seront :

-Un revêtement de maçonnerie, modèle *Great Lakes* de couleur *Brindle* du fabricant *Fusion Stone*;

-Un revêtement de déclin de vinyle installé à l'horizontale, modèle *Texturé* de couleur *Pruche* du fabricant *Mitten*;

-Un appliqué décorative d'*Aluminium prépeint* installé à l'horizontale au pourtour à la jonction avec la toiture, de couleur *Bois de teck*;

-Toutes les portes et fenêtres en façade avant seront de couleur Noir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot 6 561 264.

Adoptée à l'unanimité

14. _SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15. _DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16. _PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions du citoyen présent à la séance.

170-07-2024

17.1 _LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 16 juillet 2024 à 19h57.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant

Mairesse



Oleg V. Lascov

Directeur général et greffier-trésorier